



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 145/2026

OBJET : Contrat avec le producteur LES LUCIOLES pour le spectacle « LES AMAZONES » le samedi 10 octobre 2026 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « LES AMAZONES » le 10 octobre 2026 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec le producteur LES LUCIOLES domicilié au 27 rue Clavel - 75019 Paris pour une représentation le samedi 10 octobre à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 12 452 € TTC (douze mille quatre cent cinquante-deux euros), et de verser un acompte de 50% soit la somme de 5 802,50 euros TTC (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 7 juillet 2026

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.